Commune de Guémené-Penfao
Loire-Atlantique
_____

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation : 1er juin 2017 Date d'affichage : 1er juin 2017

Etaient présents :

Yannick BIGAUD, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Serge BESNIER, Daniel LEGENDRE, Florence DE DEYN, Michel FERRÉ, Monique DRION, Michel DOUET, Solange PENTECOUTEAU, Philippe SOUCHAUD, Jacques MICHEL, Fabrice DANET, Danielle LERAY, Jacques HEARD, Hélène COGREL, Jacques LEGENDRE, Caroline PAVIN, Joseph EPIARD, Marie-Josèphe MAILLET, Pierre LE GUILY, Jérôme POULAIN, Frédéric THOBIE. Natacha MESRE.
Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient représentés :
Marie-Christine HOULLIER ayant donné pouvoir à Isabelle BARATHON-BAZELLE
Béatrice PERROT ayant donné pouvoir à Jacques HEARD
Sandra JULAUD ayant donné pouvoir à Florance DE DEYN
Jean-Marc DROUET ayant donné pouvoir à Michel DOUET
Anne LEBRETON ayant donné pouvoir à Natacha MESRE
Cécile CORBIN ayant donné pouvoir à Pierre LE GUILY
Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Joseph EPIARD a été élu secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Yannick BIGAUD ouvre la séance à 19 h.

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29

SECRETAIRE : M. Joseph EPIARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017
Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017, transmis aux conseillers, a été approuvé à **l'UNANIMITE**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇨ **à l'UNANIMITE APPROUVE la décision modificative suivante** au budget primitif 2017, budget principal de la Commune, qui maintient la masse globale du budget et ses équilibres par section **:**

Article	Sens	Section	*Inscrit au BP*	DM n°1
775 - Produit des cessions d'immobilisations	R	F	*30 000 €*	- 30 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	D	F	*636 962,31 €*	- 30 000 €
024 - Produit des cessions d'immobilisations	R	I	*0 €*	+ 30 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	R	I	*636 962,31 €*	- 30 000 €

⇨ **A l'UNANIMITE**, APPROUVE le versement d'une **subvention** d'un montant de 402,86 € à l'association Gym Guémenéenne.

⇨ **A l'UNANIMITE,** APPROUVE le versement d'une **subvention** d'un montant de 2 500 € à l'association « Les Musicales de Redon », à l'occasion de la représentation de l'opéra « Les Noces de Figaro », à Guémené-Penfao, le 15 juillet 2017.

⇨ **A l'UNANIMITE,** APPROUVE le **remboursement de frais** de déplacement du dessinateur Nicolas POUPON pour un montant de 124,10 € dans le cadre de sa venue lors de l'inauguration de la BDthèque.

⇨ **A l'UNANIMITE**, l'intéressé ne prenant pas part au vote, DONNE **mandat spécial** à M. le Maire pour déplacement du 19 au 22 avril 2017 et APPROUVE le **remboursement** de la somme de 804,24 €, engagée par M. Yannick BIGAUD, pour couvrir les frais correspondants.

⇨ **A l'UNANIMITE**

- DECIDE d'accepter les **chèques vacances** pour le paiement des prestations proposées par le camping municipal du Port de Beslé-sur-Vilaine.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.), et à prendre toute décision nécessaire.

⇨ **A l'UNANIMITE**

APPROUVE le conventionnement avec la CAF en vue de la labellisation **VaCAF** du camping municipal de Beslé-sur-Vilaine et du service animations jeunesse de la Commune ;
AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la ou les conventions pour mettre en œuvre ce dispositif, pour 2017 et les années à venir, et toute pièce s'y rapportant.

⇨ **A l'UNANIMITE**

ACCORDE les enveloppes financières aux **établissements d'enseignement** de Guémené-Penfao, annulant et remplaçant ainsi la délibération n° 2017-025 adoptée pour le même objet en date du 30 mars 2017 (délibération rectificative) ;

⇨ **A l'UNANIMITE**

FIXE à 654 € par élève le **coût de la scolarisation d'un enfant** à Guémené-Penfao hors fournitures scolaires, annulant et remplaçant ainsi la délibération n° 2017-026 adoptée pour le même objet en date du 30 mars 2017 (délibération rectificative) ;

⇨ **A l'UNANIMITE**

DÉCIDE l'adhésion de la Commune au **service de paiement en ligne** des recettes publiques locales « TIPI » pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie ;
AUTORISE la signature avec la DGFiP, de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service ;
PRÉCISE que cette adhésion est générale, mais que le déploiement se fera par type de produits (cantine, accueil périscolaire et de loisirs… dans un 1er temps) ;
ACCEPTE la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;
AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

⇨ **A l'UNANIMITE**

APPROUVE le principe d'ouverture et de **mise à disposition de données numériques publiques** (données ouvertes – **Open Data**) appartenant à la Commune de Guémené-Penfao;
DÉCIDE que la Commune mette ainsi progressivement à disposition les données publiques propriété de la collectivité ou détenues par elle, sous licence ouverte de type ***Etalab*** ;
AUTORISE la signature de tout document utile à l'exécution de cette décision.

⇨ Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 24 ans, les aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins de toute nécessité
Si le financement du fonds est assuré par le Département de Loire Atlantique, les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer (jusqu'en 2016, la Commune participait via le SEJIE). Ce dispositif d'aide fonctionne sur la base d'une convention liant le Conseil Départemental et la Commune.
A l'UNANIMITE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au **Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés (FAJ)** et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution cette décision ;
ACCEPTE le versement par la Commune d'une participation d'un montant de 1 371,48 € au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté.

⇨ **A l'UNANIMITE**
APPROUVE la conclusion d'un nouveau **bail avec l'opérateur de téléphonie Orange**, sur l'emplacement situé sur la parcelle des services techniques municipaux, place du Nord
AUTORISE M. le Maire à signer ce bail et à prendre toute mesure s'y rapportant.

⇨ **A l'UNANIMITE**
ADOPTE la dénomination « **Square Hans Ukena** » pour le square situé derrière la salle du Nord.

⇨ **A l'UNANIMITE**
APPROUVE la **vente** du terrain cadastrée ZL n° 321 au profit de M. Raoul de LA RICHERIE au prix de 575 € la parcelle, frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
AUTORISE le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

⇨ **A l'UNANIMITE**
AUTORISE la Communauté de Communes du Pays de Redon à **accéder aux données géographiques numériques** existantes pour le territoire communal de Guémené-Penfao, à savoir la **cartographie de tous réseaux** de distribution de la commune (réseaux d'eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, etc.).

⇨ **A l'UNANIMITE**
APPROUVE le **renouvellement de la convention** relative à la gestion d'un service de **transport « LILA à la demande** - Canal » pour une durée de 4 ans (juillet 2016 - juin 2020).

⇨ Suite à la dissolution du SIVOM « Sejie », les **communes de Conquereuil et Pierric** ont demandé la **mise à disposition de moyens humains et matériels des services Enfance Jeunesse** de Guémené-Penfao pour leurs Accueils de Loisirs et Temps d'Accueil Périscolaire ;
Il convient de prévoir les modalités d'organisation et de financement de ce partenariat.
A l'UNANIMITE
APPROUVE les modalités financières et de remboursements suivantes :

- Les communes de Conquereuil et Pierric rembourseront le coût d'un reste à charge par enfant/heure pour la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Guémené-Penfao par les enfants des familles domiciliées dans ces communes ;
- La commune de Conquereuil remboursera le traitement brut chargé des agents mis à sa disposition ainsi que les frais de déplacements pour le Temps d'Accueil Périscolaire ;

- Après acompte provisionnel, le solde interviendra en début d'année N+1 sur la base du décompte réel de fréquentation des enfants domiciliés dans chacune de ces communes.

	Coût par enfant/heure	Enveloppe **Prévisionnelle** 2017 selon fréquentation	
		Conquereuil	Pierric
ALSH mercredi et vacances Enfants : 3-11 ans Enfants 12-17 ans	 1.96 €uros 3.56 €uros	 8 820.00 € 2 620.00	 1 960.00 € 5 340.00 €
ALSH vendredi 12-17 ans Conquereuil	3.56 €uros	4 628.00 €	
Temps d'Activité Périscolaire Conquereuil	Remboursement traitement brut chargé + frais de déplacements	3900.00 €	

VALIDE dans ces conditions les projets des **conventions de partenariat** d'objectifs et de moyens par la mise à disposition de moyens humains et matériels des services enfance jeunesse de Guémené-Penfao respectivement aux Communes de Conquereuil et Pierric ;
CHARGE le Maire de signer de telles conventions avec chacune de ces communes.

⇨ **A l'UNANIMITE**
PREND ACTE du **rapport annuel 2016 du Syndicat du Bassin Versant du Don** sans qu'aucune observation particulière ni opposition ne soit exprimée.

⇨ **A l'UNANIMITE**
PREND ACTE du **rapport annuel 2016 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère** sans qu'aucune observation particulière ni opposition ne soit exprimée.

⇨ **A l'UNANIMITE**
PREND ACTE du **rapport annuel 2016 du délégataire du service de l'assainissement collectif**.

⇨ Le **projet de construction d'une nouvelle école maternelle** publique est un sujet nécessitant la mise en place d'un groupe de travail chargé du suivi du dossier.
A l'UNANIMITE
DESIGNE une **commission spécifique de 9 membres**, composée comme suit outre M. le Maire Yannick BIGAUD, Président de droit :

- Mme Isabelle BARATHON-BAZELLE
- Mme Florence DE DEYN
- Mme Marie-Christine HOULLIER
- M. Michel FERRE
- M. Philippe SOUCHAUD
- Mme Marie-Josèphe MAILLET
- M. Jérôme POULAIN
- M. Pierre LE GUILY.

⇨ **A l'UNANIMITE**
FIXE le **tarif bannière** (S.I.A.) à 2,80 € pour application à compter du 12 juin 2017.

Divers

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au tirage au sort, et PREND ACTE des résultats de ce tirage au sort en séance publique des 12 noms susceptibles de siéger au **jury d'assises 2018**.